N° 1702. — 5e Année CINQ CENTIMES Samedi 10 Juin 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES......... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES. .... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et PARIS, l'Agence Havas, place de la Bourse, 101

TÉLÉPHONE

La Tentative d'assassinat au Presbytère d'Esquermes

DOUBLE CONDAMNATION A MORT

LILLE-NORD

Election au Conseil Général du 18 Juin 1893

Candidat républicain progressiste

A. RIGAUT

Conseiller sortant

Les élections en Allemagne

Les futures élections ne paraissent pas, en Allemagne, se présenter sous un jour favorable pour l'empereur Guillaume.

La fameuse loi militaire ne provoque qu'un enthousiasme très relatif et les états confédérés semblent vouloir profiter de l'occasion pour affirmer nettement que l'unité allemande s'est faite au profit exclusif de la Prusse, ce qui mécontente depuis longtemps les autres principautés de l'empire.

En Bavière, le programme du parti démocratique est : « Pas un homme, pas un sou ». Un peu partout en Allemagne, on se montre rétif aux exigences de l'empereur.

Il ne faudrait pas en conclure qu'une dislocation est à la veille de se produire ; mais on peut toutefois augurer du mouvement actuel que le nouveau Parlement pourrait bien avoir la même manière de voir que l'ancien au point de vue de la loi militaire.

Ce qui semble préoccuper particulièrement Guillaume, c'est l'attitude de l'Alsace-Lorraine.

On fait, depuis quelques temps, à nos compatriotes une guerre de presse, en vue de peser sur leurs votes prochains et on ne néglige pas de faire intervenir la menace comme argument de conviction.

L'administration allemande donne à plein collier et les abbés Jacot du clergé régional ne se gênent pas pour convertir la chaire de leur église en une tribune publique, du haut de laquelle ils vantent les mérites de la loi proposée et la nécessité de s'armer contre nous.

Que sortira-t-il de là? Il est difficile de le prévoir dès aujourd'hui. Il y a tant d'esprits pusillanismes, taut de gens timorés subissant l'influence des menaces, qu'on ne sait guère ce que recèleront les urnes, mais ce qu'il convient de mentionner, c'est la pression formidable exercée sur les fonctionnaires de l'ordre administratif, à tous les degrés de la hiérarchie.

Voici, par exemple, quelques extraits d'une circulaire émanant de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Metz :

« Je saurai reconnaître les services de ceux qui auront amené visiblement un grand nombre d'électeurs à changer leur vote... Je saurai aussi demander compte à ceux qui seront restés inactifs ou qui n'auront pas dépensé un zèle suffisant, à ceux-là surtout qui étant alliés à des familles du pays, n'en auront pas rallié tous les membres directs ou collatéraux, au projet du gouvernement. »

Cette circulaire n'est pas un fait isolé, émanant de l'initiative personnelle d'un haut fonctionnaire. Un mot d'ordre été donné en haut lieu et les préfets font des recommandations du même genre dans toute l'étendue des provinces annexées.

Le préfet de la Haute-Alsace précise même la pensée du gouvernement. Il déclare :

« Qu'un vote hostile à la loi militaire ne saurait être considéré en Alsace comme dans le reste de l'Allemagne. Ici, dit-il, il peut être le fruit d'une erreur de jugement, de sophismes soigneusement répandus et accrédités. Là, au contraire, il ne peut être inspiré que par la haine de l'Allemagne, en d'autres termes par la sympathie pour la France. S'il en était besoin, le gouvernement y mettrait ordre en fermant plus hermétiquement que de 1885 à 1891, la frontière du côté des Vosges. »

On voit que tout est mis en œuvre pour intimider nos compatriotes d'Alsace-Lorraine.

Ces derniers subiront-ils la pression gouvernementale ? Vont-ils se résoudre à ce que veut l'empereur allemand et enverront-ils au Reichstag des représentants prêts à voter les armements supplémentaires réclamés contre la France ?

Il est permis d'en douter.

On peut toutefois se rendre compte, dès à présent, des inquiétudes de l'empereur et de la perplexité de son ministère.

On emploie les manœuvres officielles les moins déguisées d'un bout à l'autre de l'empire allemand, pour obtenir l'élection de candidats favorables à la nouvelle loi.

Il est possible que sous cette pression à haute tension, ce pays, peu fait à l'exercice de la liberté, se courbera sous la volonté impériale ; mais, s'il en était autrement, si le nouveau Reichstag était animé du même esprit que l'ancien, l'autosité de l'empereur s'en trouverait singulièrement ébranlée.

L'unité allemande, édifice fragile, en vacillerait sur sa base et nul ne peut prévoir ce qui résulterait, dans un avenir prochain, de ce formidable coup de pioche donné dans la citadelle construite par Bismarck, avec l'aide de la rouge truelle de de Moltke.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 8 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, en conseil de cabinet, sous la présidence de Charles Dupuy.

Le conseil a expédié les affaires courantes.

Les fourrages

M. Viger a rendu compte au conseil des mesures prises en vue de renseigner les cultivateurs, les syndicats et les associations agricoles, sur les ressources fourragères et le prix des fourrages dans diverses régions.

MM. Develle et Terrier ont annoncé qu'ils prendraient les dispositions nécessaires pour donner à bref délai les renseignements demandés par M. Viger.

Les crédits de 1894

Enfin, M. Viette a fait savoir que, contrairement à ce qu'on a annoncé, il n'a nullement abandonné à la commission du budget cinq millions sur les crédits demandés pour 1894.

M. Viette ne s'est pas encore rendu à la commission du budget.

Nouvelles du Sénégal

Paris, 8 juin. — M. Delcassé, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, a reçu du gouverneur de Grand-Bassam le télégramme suivant :

« Grand-Bassam, 7 juin. — En ce moment, le pays de Thiassalé est entièrement soumis et passifié. Le roi Eky et le chef militaire Comonobou sont en fuite avec leurs derniers partisans. Le second roi Fatouaka a fait sa soumission. Je le reconnais pour chef et le laisse à Thiassalé, en installant auprès de lui l'administrateur Cobéguter, le capitaine Manet et quarante tirailleurs.

» L'indemnité de guerre couvrira largement les frais de l'expédition. Fatouaka assurera pendant cinq mois la nourriture du poste, sauf pour le riz.

» Thiassalé, sur le Lagon, à 100 kilomètres de la côte à une importance extrême pour la pénétrat on du commerce.

» Les chefs indigènes, terrorisés par le roi Eky, qu fermait toutes les routes de l'intérieur empêchait le commerce et maltraitait les étrangers, viennent à nous, ainsi que leurs populations, avec des démonstrations très chaleureuses de sympathie.

UNE ÉLECTION A L'ACADÉMIE

Paris, 8 juin. — Aujourd'hui a eu lieu à l'Académie française, l'élection au siège laissé vacant par la mort de M. John Lemoine.

M. Ferdinand Brunetière a été élu au premier tour par 22 voix sur 29 votants ; M. Zola a recueilli 4 voix ; il y a eu 3 bulletins blancs.

Cornélius Herz

Londres, 8 juin. — Le docteur Herz, disent les journaux anglais, n'a jamais quitté la chambre. Il a à peine pu quitter son lit depuis le mois de janvier.

Il reçoit toujours la visite du docteur Frazer.

Hier au soir, le docteur a eu une sérieuse rechute.

Le vol de la Société Générale

Bruxelles, 8 juin. — M. Goron, chef de la sûreté de Paris, est arrivé ici hier soir ; il est descendu au Grand-Hôtel.

M. Goron est venu à Bruxelles pour faire rechercher le garçon de recette Marty, qui a dérobé 250,000 fr. à la Société Générale.

Marty aurait débarqué à Bruxelles, lundi soir, sous un déguisement. On suppose qu'il se cache dans un hôtel de la ville.

L'AFFAIRE DE PANAMA en cassation

Paris, 8 juin. — Dès le début de l'audience à laquelle assistent à peine une trentaine de personnes, la parole est donnée à M. le conseiller rapporteur de la Rouverade.

Ce magistrat constate d'abord que tandis que MM. Fontane et Eiffel se sont constitués prisonniers dans la matinée, M. H. Cottu n'a pas fait sa demande d'écrou, contrairement aux prescriptions du code d'instruction criminelle.

Sur les réquisitoires de l'avocat général Baudouin, la cour rend un arrêt aux termes duquel M. Henri Cottu est déclaré déchu de son pourvoi et condamné aux dépens.

M. le conseiller de la Rouverade est ensuite invité à continuer la lecture de son rapport, mais, en raison de sa maladie récente qui l'a laissé très faible, il prie son collègue, M. le conseiller Vetelay de s'acquitter de ce soin.

La thèse du ministère public est que la prescription ne couvre pas les délits; celle des condamnés est qu'on les a poursuivis à tort, qu'on leur a appliqué l'article 434, alors que l'article 479 devait seulement être relevé, et par conséquent la prescription est acquise.

Tout le débat va rouler sur ces points de droit, dont on apprécie l'importance.

Pour étayer son opinion, le conseiller rapporteur a dû examiner toute la jurisprudence relever tous les arrêts de cassation et il consacre à leur exposé de nombreuses pages, d'une aridité bien compréhensible.

Dans leur ensemble, les pourvoirs relèvent sept moyens de cassation différents, dont plusieurs sont communs aux divers condamnés. Pour six de ces moyens, et notamment pour ceux qui visent la prescription, le conseiller rapporteur expose les faits sans se prononcer pour ou contre, comme il est à peu près constamment d'usage; il ne s'écarte de cette règle que pour un moyen relevé seulement par M. Marius Fontane, et qui a trait au défaut de motifs de l'arrêt. Son opinion est que le recours sur ce point spécial n'est point admissible.

Au nombre des documents que cite le rapporteur, figure le long arrêt de la première chambre de la cour d'appel, dont il donne lecture, sans en omettre un passage.

D'après lui, l'arrêt n'a fait qu'une mention assez brève de certaines imputations faites à M. Fontane. « Mais, dit-il, ces imputations sont suffisamment explicites et il ne saurait sur ce point y avoir lieu à cassation. »

La communication ainsi faite ne prend pas moins d'une heure.

A deux heures, l'audience est suspendue.

A la reprise, le rapporteur passe successivement en revue les moyens spécialement proposés par M. Eiffel, en commençant par celui qui critique la « connexité » sur laquelle s'es fondée la Cour d'appel pour statuer sur la prévention de délit d'abus de confiance au préjudice de la Compagnie de Panama.

Le rapport continue par l'examen de la question, si importante, du mandat et expose les deux systèmes en présence, en ce qui concerne le cas de M. Eiffel.

Crise minstérielle au Brésil

Buenos-Ayres, 8 juin. — Le cabinet tout entier a donné sa démission.

SÉNAT

Séance du 8 Juin

AVANT LA SEANCE

Le régime des boissons

La discussion de la réforme des boissons doit reprendre lundi devant le Sénat.

M. Bisseuil se propose de soulever à ce propos un incident de procédure.

Sous prétexte que la réforme a été distraite de l'ensemble de la loi des finances, ce sénateur se propose de demander qu'elle soit soumise à l'épreuve de deux délibérations, comme les lois ordinaires non budgétaires.

Il parait peu probable que le Sénat suive M. Bisseuil sur ce terrain

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 h. 05 sous la présidence de M. Challemel-Lacour, président.

INTERPELLATIONS

Les draps de troupe

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations de MM. Lacombe, Monsservin et Griffe sur les incidents auxquels a donné lieu l'adjudication de la fourniture des draps de troupe.

Discours de M. Lacombe

Je tiens à protester hautement, avant d'entrer dans la discussion de l'interpellation, contre certains articles parus à ce sujet dans plusieurs journaux.

Si sur certains points, il y a divergence avec le ministre de la guerre, je tiens à dire bien haut que je lui conserve toute ma confiance, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires de son ministère (Très bien, sur tous les bancs).

Le décret du 20 novembre 1882 porte que dans les adjudications militaires, le ministre fixe un chiffre maximum qui ne peut être dépassé. Or, dans l'adjudication du 25 mai dernier, pour la fourniture des draps de troupe, le ministre a pour la première fois, fixé un chiffre minimum, et il en résulte que plusieurs adjudicataires ignorant ce fait, ayant soumissionné à un prix inférieur, se sont vus écartés du marché.

Cette façon de procéder est contraire aux dispositions du décret. La fixation du prix n'entre nullement dans les dispositions du décret de 1882, et par conséquent on peut affirmer qu'elle n'est pas égale.

Une autre considération constituerait également un moyen de nullité, c'est le défaut de publicité de la clause du prix minimum.

Que résulte-t-il de ces deux faits ? C'est que cette déclaration devrait être faite par l'administration, qu'elle devrait maintenir les quinze adjudications pour les cinquante lots et annuler les autres.

M. Humbert. — Il n'y a que le conseil d'Etat qui est compétent.

M. Lacombe. — Il y avait en effet une contre solution. M. le ministre pouvait approuver ces adjudications en renvoyant les parties se pourvoir devant le conseil d'Etat.

D'autre part, il y a là un véritable préjudice causé à des intérêts privés qui mériteraient toute notre sollicitude (Très bien).

Je demande au Sénat de donner à M. le ministre des indications sur les deux points que j'ai signalés (Marques d'approbation)

Le système que je propose est le plus ménager des intérêts de l'Etat et le plus favorable à cette masse d'intérêts particuliers dont je vous parlais tout à l'heure.

Après avoir entendu la réponse de M. le Ministre, je déposerai un ordre du jour dans ce sens. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs).

Discours de M. Griffe

M. Griffe. — Je crois défendre des intérêts opposés à ceux que M. Lecombe a soutenus.

En pareil cas, ce ne sont pas les Chambres, mais les tribunaux qui doivent prononcer.

Le prix minimum garantit la loyauté du marché et la bonne qualité des fournitures (bruit et marque de négation sur plusieurs bancs).

M. le ministre peut approuver ou annuler l'adjudication, mais il n'a pas le droit de choisir entre les adjudicataires.

Je pense qu'il doit approuver l'adjudication en laissant aux intéressés le droit de se pourvoir devant les tribunaux.

Réponse du général Loizillon

M. le général Loizillon, ministre de la guerre. — J'ai tenu, en ne prenant pas une décision immédiate, après l'adjudication du 25 mai, à m'entourer de tous les renseignements.

En droit, la faculté pour le ministre de la guerre de fixer un minimum de prix ne peut être contestée. L'adjudication a été contestée ; dans ces conditions pour mettre hors de doute la loyauté de l'administration, j'ai cru devoir annuler les adjudications et je maintiendrai cette résolution.

Je n'ai pas encore pris de résolution au sujet de la date de la nouvelle adjudication ; elle sera reculée de un mois ou de un an au plus. (Très bien sur plusieurs bancs).

M. Delsol. — Quelle indemnité sera allouée aux adjudicataires qui sont restés dans leurs commissions entre les prix minimum et maximum ?

M. le général Loizillon. — Pour ces adjudicataires comme pour les autres, mon choix est absolu.

M. Delsol. — C'est inadmissible.

M. Volland. — Quelle est l'exacte situation de la question.

M. Loizillon. — Je n'ai pas approuvé l'adjudication.

M. Monsservin. — Dans les nouvelles adjudications de l'administration de la guerre, y aura-t-il un prix maximum et un prix minimum ?

M. Loizillon. — Je le dirai au moment voulu.

M. Monsservin. — Aux termes du décret de 1882, vous n'avez pas le droit de fixer un prix minimum.

Le général Loizillon. — Je répète que l'adjudication a été annulée dans la plénitude de mon droit et demeurera annulée. Je demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour

M. Lacombe. — Je propose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, invitant M. le ministre de la guerre à ne pas persister dans le refus total d'approbation de l'adjudication du 25 mai et confiant dans les mesures qu'il saura prendre en conformité de la loi pour concilier la bonne exécution des marchés de fournitures et l'économie des deniers de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

Après observations de M. Gaindey l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Séance demain

La séance est levée à 5 heures 45.

CHAMBRE

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 20 sous la présidence de M. de Mahy.

Après un incident sans intérêt sur les élections municipales d'Avignon, la Chambre reprend la discussion du projet de loi sur

Les accidents du travail

L'article 19 est adopté. On se rappelle que l'article 20 a été voté au cours de la dernière séance.

Sont adoptés également sans discussion les articles 21 à 29.

Sur l'article 30, M. Royer (Aube) présente un amendement suivant lequel l'article serait ainsi conçu :

Aucune des indemnités déterminées par la loi ne peut être attribuée à la victime qui a provoqué l'accident soit intentionnellement, soit par sa faute lourde.

Le texte de la commission porte seulement : « Qui a intentionnellement provoqué l'accident. »

M. Royer défend longuement son amendement.

M. Maruejouls, rapporteur, combat l'amendement, car, dit-il, on ne sait jamais où commence et où finit la faute lourde. On aboutit aux pires injustices.

On nous objecte la jurisprudence, les décisions de la Cour de cassation; mais la jurisprudence est-elle immuable, éternelle? N'existe-t-il pas des raisons philosophiques, des causes sociales qui commandent de modifier la jurisprudence et de violer les principes? Ce qui était exact au moment de la confection des Codes ne l'est plus aujourd'hui, et, au risque de contrister l'âme juridique de mon ami M. Royer, je suis d'avis qu'en notre fin de siècle, pour résoudre les problèmes sociaux il faut plus de fraternité que de science judiciaire. (Applaudissements).

M. Royer. — Si l'on peut citer des cas d'injustice dans l'appréciation de la faute lourde, il est incontestable que dans certains cas cette faute lourde apparait évidente.

N'est-il pas monstrueux de relever la faute lourd contre les patrons, alors qu'on ne veut pas la relever contre les ouvriers. Cela est inadmissible et blesse tous les sentiments de justice et d'équité.

Par 452 voix contre 52 sur 504 votants, l'amendement de M. Royer est repoussé.

L'article 30 est adopté.

Discours de M. Dron

M. Dron a la parole pour soutenir un amendement sur l'article 31.

M. Dron. — Par l'article 31, le tribunal arbitral pourra diminuer l'indemnité à la victime d'un accident causé par sa faute lourde ou même refuser complètement l'indemnité.

Le but de mon amendement est de n'attribuer ce droit que lorsque le tribunal correctionnel aura prononcé la peine de l'emprisonnement contre l'ouvrier.

Le principe du risque professionnel, qui est le pilier de la loi en serait gravement atteint par l'introduction de la théorie de la faute lourde; il ne me semble pas que cette disposition soit utile à la solution de la question sociale

Assurément il faut prendre garde de ne pas encourager l'ouvrier au mépris des précautions ; mais n'y est-il pas le premier intéressé par le souci de sa conservation.

M. Dron. — Si vous considérez que dans la plupart des cas, les accidents sont dus à la fatigue, vous considérerez aussi que cette disposition est injuste et vous ne la maintiendrez que lorsque

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 50

VIVIANE

DEUXIÈME PARTIE

— Mais que me dites-vous, grand Dieu !... Ma mère ! Mon père !

— Nous avons usurpé ces noms si doux, mon enfant, dit Mme Morel... Mais tu ne nous aimeras pas moins pour cela?... N'est-ce pas Gilbert?

Et elle joignait les mains comme pour supplier. Et Gilbert disait en l'embrassant :

— Ah! chers amis, pourquoi me révéler ce secret? Pourquoi me dire que je ne suis pas votre fils?... Mais que va-t-il me rester alors?... Oh! si mère, tu es toujours ma mère, et toi, mon père... Je ne veux pas savoir autre chose... C'est toujours bien votre cœur qui bat en moi!

— Ah! ça, pour le cœur, s'écria Mme Morel avec un naïf mouvement d'orgueil, j'ai la prétention d'en avoir autant que les plus nobles. Et, s'il est possible de donner son cœur à un enfant sans l'avoir porté dans son sein, je t'ai donné le mien... Mais, ne nous égarons pas, et toi, sois obéissant comme lorsque tu étais petit : ne m'empêche plus de parler, tu sais bien que je me trouble quand on m'interrompt...

— Chère mère !

— Oui, n'est-ce pas? Malgré tout, tu m'appelleras toujours ainsi?... Si tu ne devais plus m'appeler mère, j'aurais moins de courage, et il m'en faut, va, pour faire mon devoir, pour briser ce lien mystérieux qui nous unissait.

Et Mme Morel, qui, d'habitude, s'embarrassait facilement en parlant, s'exprimait aujourd'hui sans une hésitation, trouvant tout de suite la parole juste pour dire ce qu'elle voulait. Elle continuait :

— J'ai porté un enfant dans mon sein, un être qui eût été beau et bon comme toi... un ange, dont la tombe est en Angleterre!

— J'ai eu un frère?

— Ah! que cela me fait du bien de t'entendre dire cela!... Non Gilbert; mais comprends bien : c'est toi-même qui es ce frère! C'est toi qui a pris la place de mon enfant! C'est toi qui m'as consolée de tout, qui m'as rattachée à la vie, toi qui, sans être sorti de mes entrailles, as été mon fils!...

— Mère adorée! Toujours, toujours tu seras ma mère.

Il se jetait dans ses bras, l'étreignait follement; et, toute oppressée, elle murmura avec un regard vers son mari.

— Achève, toi! Je ne saurais plus lui dire qu'une seule chose, c'est que j'ai passé ma vie à l'adorer.

— Tu pourrais dire, femme, que nous avons passé notre vie... Mais les mères s'imaginent que personne ne sait aimer comme elles.

M. Morel se secoua un peu ; et, se raidissant contre son émotion :

— Dans cette aventure, qui a fait le bonheur de notre vie, tout nous favorisa, Gilbert. Dieu avait certainement préparé les choses pour qu'elles se passassent ainsi.

Il y eut un moment de silence.

Gilbert fixait un regard égaré sur M. Morel.

Celui ci, après avoir un peu réfléchi, commença.

— Nous étions donc en Angleterre lorsque son frère... lorsque notre enfant mourut. Comme nous n'avions plus de famille ni l'un ni l'autre, et fort peu d'amis, nous jugeâmes inutile d'envoyer des lettres de faire part. Nous étions alors si dénués d'argent que nous ne pûmes faire transporter le corps du pauvre petit être en France ; nous remîmes ce soin à plus tard... Je fus obligé de continuer mon métier quelques jours, j'avais des engagements... Quand j'eus amassé un peu d'argent, je ramenai ma femme en France et l'installai à la campagne, près de Paris ; elle n'avait pas encore la force de revenir dans l'appartement où se trouvaient toutes les petites choses de son fils... Moi, je repartis pour la saison des bains de mer.

Car, à cette époque, je gagnais surtout ma vie sur les plages bretonnes et normandes.

Et, le lendemain même, au Tréport, je te vis au milieu d'un bal d'enfants. Tu étais si beau, tu me rappelais si bien mon fils, que je mourais d'envie de t'embrasser.

Le bal terminé, personne ne se trouva là pour te reprendre. Ah ! il me semble que je te vois encore lorsque, après t'avoir embrassé je t'élevai au-dessus de ma tête en demandant :

« A qui est ce beau bébé ?

Personne ne répondit.

« A qui est ce beau bébé ? » demandai-je une seconde fois.

Personne encore ne répondit.

Le maire, alors, te recueillit et annonça qu'il te garderait jusqu'au moment ou tes parents seraient retrouvés. Quand la nuit vint, personne ne t'avait réclamé...

Tu étais abandonné !

Je ne dormis pas de cette nuit ; un désir fou avait germé dans mon âme ; puisque ta famille ne voulait plus de toi, pourquoi ne nous substituerions nous pas à ta famille.

— Ce jour-là, tu es devenu bien réellement mon père ! s'écria Gilbert qui comprenait enfin.

M. Morel continuait, tout heureux :

— Vers le matin, je sortis de mon hôtel. Dans les rues, à part un individu dont je te parlerai plus tard, personne ne me rencontra... Cet individu, même, se croyant observé par moi, disparut quelques instants... Dans mon métier, on devient habile à tout : j'escaladai un mur qui me permettait d'entrer dans le jardin du maire, j'aurai pu me faire arrêter comme voleur... Je fis jouer les serrures, sans même songer au danger que je courais... Tu dormais... Je réussis à t'enlever de ton lit sans t'éveiller; je m'y prenais si doucement !... En ce moment, j'entendis remuer dans une chambre voisine; j'ouvris la fenêtre et sautai du premier étage; te serrant contre mon cœur.. Tu étais à moi !

Tu étais mon fils !...

Je n'avais pas voulu toucher à tes vêtements, je possédais dans ma malle un costume de mon fils ; quand tu t'éveillas, le lendemain, caché au fond de mon lit, je te donnai ce vêtement... Tu m'aimais déjà, je t'avais plu la veille ; tu ne fis aucune difficulté pour demeurer dans ma chambre.

Oui, tu me souriais, tu m'emplissais bien vite le cœur.

Je pus préparer ma voiture pour Dieppe ; à cette époque le chemin de fer n'existait pas, et je te descendis comme un grand paquet, en te disant que c'était pour jouer.

Pendant tout le voyage, je te dissimulai dans la voiture; et, une fois à Dieppe, je déclarai, au Casino, qu'une dépêche de ma femme me rappelait à Paris. Et je partis avec toi, en te disant que je te ramenais à ta maman.

— Ah! quand je vous vis arriver tous les deux, s'écria Mme Morel, je faillis mourir de joie... Je n'avais pas eu besoin d'un mot d'explication, j'avais compris tout de suite l'acte désespéré de ton père... Et tu fus si doux, si gentil, que je te donnai aussitôt tout mon amour. Et c'est ainsi que tu es devenu notre fils!

— Et je veux l'être toujours, déclara Gilbert.

— Cesseras-tu donc de l'être parce que tu porteras un autre nom? demanda M. Morel.

Gilbert sembla suffoqué :

— Un autre nom, père ?

— Eh! sans doute! Ce simple nom de Morel te convient-il, à toi qui descends, j'en jurerais, d'une grande famille?

Gilbert déclara énergiquement :

— Ma famille n'a pas voulu de moi, je ne veux pas la connaitre! Ma famille, c'est vous !

— Cesserons-nous d'être de ta famille parce que nous aurons retrouvé ton vrai père, ta véritable mère?...

— Je ne veux pas les rechercher!

— Et je le veux, moi! s'écria M. Morel. Dieu nous a favorisé autrefois; il nous favorisera maintenant. Tu as pu passer pour notre fils, même devant la loi, puisque tu as l'état-civil de notre enfant mort; mais je n'ai qu'à retrouver les témoins de ce qui s'est passé au Tréport.

— Père, tu ne rechercheras rien! Je m'oppose à toute tentative.

— Puisque tu m'appelles ton père, tu dois m'obéir. Et je te dis que tu appartiens sûrement à une illustre famille; tout l'indiquait la noblesse de tes traits, ta fougue, ton admirable courage... Et j'ajoute : à une famille de marins, puisque tu savais à peine t'exprimer que la mer occupait ta pensée... Enfin, dans ton vêtement, on avait cousu une enveloppe renfermant une grosse somme, deux cent mille francs, je crois, qui est restée entre les mains du maire du Tréport, l'argent que ta famille te donnait pour marcher dans la vie... Ta famille était donc riche!

— De l'argent? prononça amèrement Gilbert. De l'argent! c'est tout ce que ma famille me donnait... Ah! que j'aime mieux votre cœur, mes chers, mes bons amis, mes vrais parents... Vous avez cru que votre devoir vous commandait de me faire connaitre ma lamentable histoire. Eh bien, j'aurais préféré ne jamais la connaitre... Mais je vais vous aimer double, maintenant! Et nous ne nous quitterons plus, jamais! Sur mon honneur, j'accepte, avec la joie la plus profonde, d'être votre fils, de remplacer le pauvre enfant mort, et je vous jure, solennellement, que je ne consentirai jamais à porter d'autre nom que celui de Mo...

Gilbert ne put achever, Mme Morel lui mettait la main sur la bouche et disait :

— Ne jure pas, enfant! Tu oublies donc Viviane? je savais bien ce que je faisais, va en te dévoilant la vérité. Oserais-tu demander la main de sa fille à M. de Montmoran, maintenant que tu sais que ce nom de Morel n'est même pas le tien? Oserais-tu tromper à ce point une aussi grande famille? Ton devoir, comme le nôtre, est de retrouver ton véritable nom; et nous allons t'y aider de toutes nos forces... Gilbert, pourrions-nous être heureux, te sachant malheureux?

Gibert protestait en vain.

Mme Morel l'interrompait sans cesse :

— Tais-toi enfant, et obéis-nous. Nous voulons ton bonheur et nous te ferons heureux, pleinement heureux, malgré toi.

XIII

M. LE MAIRE DU TRÉPORT

M. Perrin, maire du Tréport, était entré, cette année-là, tout vivant dans la gloire, une délibération du Conseil municipal venait de donner son nom au terre-plein, décoré du nom de square, qui domine la ville.

Et le maire, en faisant sa promenade quotidienne sur la jetée, avait pris maintenant l'habitude de se retourner souvent vers l'église, que dépassaient les arbres du square Perrin.

D'ailleurs, tout ce pays, le port, la plage les ruelles étaient son domaine. Monarchie, République. Empire s'étaient méthodiquement écroulés l'un après l'autre, pour faire place à la République définitive. M. Perrin était resté debout, solide comme un rocher éternellement maire de sa petite ville.

Cela durant depuis une quarantaine d'années, M. Perrin avait bien le droit de croire qu'il était l'homme indispensable à son pays au Tréport — à Tréport, disent les habitants — Et personne, à part quelques envieux, ne trouvait à redire, s'il considérait son Tréport comme un petit royaume.

D'ailleurs, sa tyrannie était douce et ne se faisait sentir que lorsque de jeunes têtes demandaient des changements.

Au moment de la saison, M. Perrin était parfois obligé de résister à des innovations que les Parisiens essayaient d'introduire dans le régime de la plage ; il montrait alors son autorité, car il ne voulait rien changer lui !

Les choses allaient bien depuis quarante ans; à quoi bon les modifier ?

Mais l'hiver, sa royauté s'exerçait sans conteste; et M. Perrin pouvait se promener aussi majestueusement, du port au phare que Louis XIV dans les jardins de Versailles. Et on lui aurait donné à choisir qu'il eût certainement préféré sa jetée aux plus belles conceptions de Lenôtre.

Rien ne lui troublait la contemplation de son port et de sa mer, avec les bateaux de pêche courant au large, les charbonniers arrivant de Newcastle ou repartant pour l'Angleterre, les navires apportant des bois de Norwège, et tout un nouveau service qui était en train de s'établir, pour l'exploitation des phosphates de la Somme.

(*A suivre*) PIERRE SALES.